



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-57P
en date du 28 Janvier 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PRECOMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°7 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame I ci-après dénommé «la bénéficiaire» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ADS PACA (15 Rue Galilée – 56270 PLOEMEUR) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer, un déménagement au N°7 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), pour le compte de la bénéficiaire, le Vendredi 14 Février 2025 de 8 heures à 15 heures.

Article 2 : Le Vendredi 14 Février 2025, de 8 heures à 15 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Deux places de stationnement seront réservées à cet effet du N°7 au N°11 Avenue de la République, pour le véhicule du déménagement (Camionnette de 3.5T – longueur 7 mètres).

-Le stationnement sur les places précités sont interdites pour tout autre véhicule, le Vendredi 14 Février 2025, de 8 heures à 15 heures.

Article 3 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SARL DEME-AIX, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la société ADS PACA.

Par déléation,

le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Érik-Charles Delwaulle



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

31/01/2025

Le directeur général des services,

Érik-Charles Delwaulle.